

CARTE NATIONALE D'IDENTITE MINEUR

Présence de l'enfant obligatoire

→ Faire une pré-demande sur le site internet : ants.gouv.fr

→ **Imprimer** cette pré-demande (le document doit s'intituler : « Récapitulatif de la pré-demande ») et la présenter le jour du rendez-vous. **ATTENTION, LA PRE-DEMANDE EST VALABLE 12 MOIS**

→ Prendre rendez-vous en ligne sur le site de la mairie (www.fonsorbes.fr)

Pièces à fournir selon la situation :

Première demande :

- 1 photo d'identité de **moins de 6 mois**
- Original + copie d'un justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (Facture ou « Attestation de titulaire de contrat » d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone ou d'internet) ou le dernier avis d'imposition
- La pièce d'identité du parent qui accompagne l'enfant

Renouvellement :

- Carte Nationale d'Identité. Si elle est périmée depuis plus de 5 ans fournir un passeport si vous en possédez un en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans
- 1 photo d'identité de **moins de 6 mois**
- Original + copie d'un justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (Facture ou « Attestation de titulaire de contrat » d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone ou d'internet) ou le dernier avis d'imposition
- La pièce d'identité du parent qui accompagne l'enfant

Renouvellement en cas de perte ou de vol :

- 1 photo d'identité de **moins de 6 mois**
- Original + copie d'un justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (Facture ou « Attestation de titulaire de contrat » d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone ou d'internet)
- Déclaration de perte ou PV de vol de la gendarmerie
- 1 timbre fiscal de 25 €
- Autre pièce à fournir : (**Dernier avis d'imposition** + permis de conduire ou attestation CAF ou attestation de sécurité sociale (pas de Carte Vitale) ou attestation Pôle Emploi ou attestation recensement militaire ou livret de famille des parents) ou alors acte de naissance de **moins de 3 mois**

ATTENTION : → En cas de divorce ou de séparation fournir :

- Le jugement complet (si l'enfant est en garde alternée, et si cette mention n'est pas portée sur le jugement, les 2 parents doivent fournir une attestation sur l'honneur de ce mode de garde)
- Les 2 pièces d'identité **originales**
- Les 2 justificatifs de domicile **originaux**

Aucun dossier ne pourra être accepté sans les documents originaux

Pour tous renseignements vous pouvez nous contacter au 05.61.91.55.10.